



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS

DU

20 juillet 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n° 2015-0911 du 27 mai 2015 portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places – PASA – de l'établissement pour personnes âgées dépendantes EHPAD «Résidence Le Château», situé 23 rue Jacques Reynaud à Saint-Priest.....

Arrêté n° 2015-0916 du 24 juin 2015 portant création de 4 lits d'hébergement temporaire de l'Établissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Constant à Lyon 3^{ème}.....

Arrêté n° 2015-1426 du 30 juin 2015 portant extension de capacité de 6 lits d'hébergement temporaire pour l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD "Paul Eluard" à SAINT DIDIER AU MONT D'OR.....

Arrêté n° 2015-1611 du 27 mai 2015 portant autorisation de création de 50 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à l'« EHPAD Tête d'Or », Boulevard des Belges, LYON (3^{ème}), suite à fermeture de l'EHPAD "l'Horizon" 14 avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières -n° finess 69 079 126 4- et de l'EHPAD "La Jonerie" 8 allée des Tilleuls 69330 Jons – n° finess 69 079 036 5

Arrêté n° 2015-1833 du 30 juin 2015 modifiant un code fonctionnement Finess au sein de l'arrêté conjoint ARS N° 2015-0407 et Métropole de Lyon N° 2015/DSH/DEPA/01/001

Arrêté n° 2015-2420 du 1^{er} juillet 2015 portant autorisation d'extension de 3 places de l'Institut médico-éducatif le Clos de Sésame – 15 rue Croix Clément - 69700 MONTAGNY (n° FINESS : 69 003 131 5), géré par l'Association Sésame Autisme Rhône-Alpes – 16 rue Pizay – 69001 Lyon (n° FINESS 69 079 829 3), portant sa capacité totale de 30 à 33 places.....

Arrêté n° 2015-2422 du 1^{er} juillet 2015 portant conversion d'une place d'accueil temporaire en place d'accueil permanent, au Foyer d'accueil médicalisé FAM "les Cabornes"



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS n°2015-0911

Arrêté Métropole de Lyon N°2015/DSH/DEPA/05/005

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places – PASA – de l'établissement pour personnes âgées dépendantes EHPAD «Résidence Le Château», situé 23 rue Jacques Reynaud à Saint-Priest

Gestionnaire : OMERIS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental personnes âgées – personnes handicapées 2009-2013 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu la convention tripartite en date du 31 juillet 2007 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16)

Vu le dossier déposé par l'établissement le 6 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable conjoint de l'ARS et du département du Rhône, sur les pièces du dossier, notifié à l'établissement par courrier du 28 juin 2012, pour un PASA de 12 places ;

Vu le procès verbal de conformité établi à la suite de la visite de labellisation en date du 20 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'ARS et du Conseil général dans le procès verbal établi à l'issue de la visite de fonctionnement du 3 février 2014 ;

.../...

Considérant que le fonctionnement du PASA de l'EHPAD « le Château » est conforme aux objectifs de la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16)

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD « le Château » à Saint Priest est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : L'autorisation globale de l'EHPAD est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi du 2 janvier 2002). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Le Pôle d'Activité et de soins adaptés (PASA) est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Autorisation d'un PASA de 12 places							
Entité juridique : SARL RESIDENCE DU CHATEAU							
Adresse : 23 rue Jacques Reynaud 69000 Saint-Priest							
N° FINESS EJ : 69 000 927 9							
Statut : 72 (SARL)							
N° SIREN (Insee) : 442 406 138 00028							
Etablissement : EHPAD "RESIDENCE DU CHATEAU"							
Adresse : 23 rue Jacques Reynaud 69000 Saint Priest							
N° FINESS ET : 69 000 932 9							
Catégorie : 500 (EHPAD)							
Equipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	11	711	7	01/10/2008	7	01/08/2009
2	924	11	436	11	31/07/2007	11	08/03/2004
3	924	11	711	42	04/01/2001	42	08/03/2004
2	961	21	436				
Observation : Création d'un PASA de 12 places sans extension de capacité							

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 6 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 27 mai 2015
En deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS n°2015-0916

Arrêté Métropole de Lyon N°2015/DSH/DEPA/06/009

Portant création de 4 lits d'hébergement temporaire de l'Établissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Constant à Lyon 3^{ème}.
Accueil et Confort Pour Personnes Agées (ACPPA)

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, et section première, quatrième du chapitre trois ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

VU le schéma départemental d'organisation médico-sociale du Rhône personnes âgées-personnes handicapées 2009/2013

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Rhône-Alpes ;

VU l'avis favorable du CROSMS notifié en date du 1er décembre 2009, concernant la transformation de la résidence Constant en EHPAD de 90 lits en hébergement permanent, 4 lits en hébergement temporaire, et 4 places en accueil de jour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-6060 et l'arrêté départemental n° 2009-0377 du 31 décembre 2009 refusant pour défaut de financement à Monsieur le Président de l'ACPPA – 7 Chemin du Gareizin – BP 32 - 69340 FRANCHEVILLE la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD - de 90 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire, 4 places d'accueil de jour et 12 places en pôle d'activités et de soins adaptés sur le site du foyer logement Constant à Lyon 3^{ème} ;

VU la notification, sur la réserve nationale, de la CNSA en date du 6 novembre 2012, pour le financement du projet de 90 lits d'EHPAD à Lyon pour un montant de 864 000 € ;

VU l'arrêté conjoint, département du Rhône n°ARCG-PADAE-2012-0292 et ARS N°2012-5177 du 26 décembre 2012 portant création de 90 lits d'hébergement permanent, et refusant, pour défaut de financement à Monsieur le président de l'ACPPA - 7 Chemin du Gareizin – BP 32 - 69340 FRANCHEVILLE - la création de 4 lits en hébergement temporaire, et 4 places en accueil de jour.

Considérant que le projet est compatible avec le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association Accueil et Confort Pour Personnes Agées - ACPPA – 7 Chemin du Gareizin- BP 32 – 69340 FRANCHEVILLE pour la création de 4 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD CONSTANT –Lyon 3ème, portant la capacité globale à 90 lits d'hébergement complet et 4 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : L'autorisation de l'établissement pour sa capacité globale est délivrée pour 15 ans à compter du 27 décembre 2012. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : L'autorisation accordée sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D 313-11 à D 313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : L'extension de capacité de l'EHPAD Constant sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : création de 4 places d'hébergement temporaire

Entité juridique : ACPPA
 Adresse : 7 chemin du Gareizin – 69340 Francheville
 N° FINESS EJ : 69 080 271 5
 Statut : 60 association loi 1901
 N° SIREN (Insee) : 327 355 160

Etablissement : EHPAD CONSTANT
 Adresse : 31 ter, rue Constant 69003 LYON
 N° FINESS ET : 69 003 931 8
 Type ET : Principal
 Catégorie : 500 (EHPAD)
 Mode de tarif : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	90	26/12/2012	0	!
2	657	11	711	4	Le présent arrêté	0	!

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 8 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 24 juin 2015
En deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS n° 2015-1426

Arrêté Métropole de Lyon N° 2015-DSH/DEPA/06/010

**Portant extension de capacité de 6 lits d'hébergement temporaire pour l'Établissement pour Personnes
Agées Dépendantes EHPAD "Paul Eluard" à SAINT DIDIER AU MONT D'OR**

SAS « Les Jardins de Crécy » - SAINT DIDIER AU MONT D'OR

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-346 et départemental n° 2009-351 en date du 31 juillet 2009 refusant à Monsieur le Président de la SAS « Les Jardins de Crécy » – 23 route de Champagne – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Jardins de Crécy » – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, de 88 lits d'hébergement complet, 6 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour, pour défaut de financement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-6102 et départemental n°2009-14 en date du 30 décembre 2009 autorisant à Monsieur le Président de la SAS « Les Jardins de Crécy » – 23 route de Champagne – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or la création de 19 lits d'hébergement complet à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Jardins de Crécy » – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, et refusant pour défaut de financement la création de 69 lits d'hébergement complet, 6 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-197 et départemental n°ARCG-PADAE-2010-0310 en date du 31 août 2010 autorisant à Monsieur le Président de la SAS « Les Jardins de Crécy » – 23 route de Champagne – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, la création de 19 lits d'hébergement complet à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Jardins de Crécy » – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or portant la capacité globale à 38 lits d'hébergement complet et refusant pour défaut de financement la création de 50 lits d'hébergement complet, 6 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour (*demande + 4 places*) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1225 et départemental n°ARCG-PADAE-2012-0208 en date du 13 juin 2012 autorisant à Monsieur le Président de la SAS « Les Jardins de Crécy » – 23 route de Champagne – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or la création de 50 lits d'hébergement complet à l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Jardins de Crécy » – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or portant la capacité globale à 88 lits d'hébergement complet et refusant pour défaut de financement la création de 6 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-0486 et départemental n°ARCG-PADAE-2014-0096 en date du 19 mai 2014 portant changement de dénomination de l'EHPAD « Les Jardins de Crécy » en EHPAD « Paul Eluard » ;

VU l'arrêté ARS n°2015-0404 et métropolitain n°2015/DSH/DEPA/01/002 en date du 30 janvier 2015 autorisant Monsieur le Président de la SAS « Résidence Paul Eluard » – 3 chemin des Esses – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, à étendre de 8 places d'accueil de jour la capacité de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Paul Eluard » – 3 chemin des Esses – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or ;

VU la convention tripartite pluriannuelle de première génération ;

Considérant que l'extension de capacité de l'EHPAD « Paul Eluard » de 6 lits d'hébergement temporaire permettra d'accueillir des personnes vivant à domicile et présentant une maladie d'Alzheimer ou des troubles cognitifs pour un temps restreint ;

Considérant que l'hébergement temporaire répond à la nécessité d'offrir des temps de répit à la famille et aux aidants, ainsi qu'une préparation à une éventuelle entrée en institution ;

Considérant le projet de service spécifique « hébergement temporaire » de l'EHPAD « Paul Eluard » ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur Général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à Monsieur le Président de la SAS « Résidence Paul Eluard » – 3 chemin des Esses – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, pour une extension de capacité de 6 lits d'hébergement temporaire à l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Paul Eluard » – 3 chemin des Esses – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Article 2 : Pour les évaluations, l'autorisation de 6 lits d'hébergement temporaire est accordée pour 15 ans à compter du 30 décembre 2009. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette extension sera enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Extension de 6 lits d'hébergement temporaire							
Entité juridique : SAS RESIDENCE PAUL ELUARD							
Adresse : 3, chemin des Esses 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR							
N° FINESS EJ : 69 003 448 3							
Statut : 75 (autre société)							
Etablissement : EHPAD PAUL ELUARD							
Adresse : 3, chemin des Esses 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR							
N° FINESS ET : 69 003 449 1							
Catégorie : 500 EHPAD							
Mode de tarif : 21 partiel							
Equipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	436	39	19/05/2014	39	04/04/2014
2	924	11	711	49	19/05/2014	49	04/04/2014
3	924	21	711	8	30/01/2015	0	/
4	657	11	711	6	Arrêté en cours	0	/

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 8 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Président de la Métropole sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 juin 2015
En deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté n° 2015-1611

Arrêté départemental n°2015/DSH/DEPA/05/008

Autorisation de création de 50 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à l'« EHPAD Tête d'Or », Boulevard des Belges, LYON (3^{ème}), suite à fermeture de l'EHPAD "l'Horizon" 14 avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières -n° finess 69 079 126 4- et de l'EHPAD "La Jonerie" 8 allée des Tilleuls 69330 Jons – n° finess 69 079 036 5

Association APICIL Gestion – 38 Rue François Peissel – 69300 CALUIRE ET CUIRE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental personnes âgées – personnes handicapées 2009-2013 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2011-851 et l'arrêté départemental n° 2011-0290 en date du 17 mars 2011 autorisant à Monsieur le Président de l'Association APICIL Gestion -38 rue François Peissel -69300 Caluire et Cuire, (association de gestion agissant pour le compte de ses membres AGIRA retraite des salariés et AGIRA retraite des cadres, caisses de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC), l'exploitation de 30 lits d'hébergement complet suite à la cessation d'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "EHPAD l'Horizon" 14 avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières ;

VU l'arrêté ARS n° 2011-852 et l'arrêté départemental n° 2011-0291 en date du 17 mars 2011 autorisant à Monsieur le Président de l'Association APICIL Gestion – 38 Rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire, (association de gestion agissant pour le compte de ses membres AGIRA retraite des salariés et AGIRA retraite des cadres, caisses de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC), l'exploitation de 20 lits d'hébergement complet suite à la cessation d'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD La Jonerie » – 8 Allée des Tilleuls – 69330 JONS ;

VU les demandes en date du 3 décembre 2010 de Monsieur le Président de l'Association « APICIL Gestion » et de Monsieur le Président de l'Association « Accueil et Confort Pour Personnes Agées » (ACPPA) – 7 Chemin du Gareizin – BP 32 – 69340 FRANCHEVILLE pour l'intervention de cette dernière en qualité d'organisme gestionnaire délégué dans le cadre d'un mandat de gestion avec l'Association « APICIL Gestion », (association de gestion agissant pour le compte de ses membres AGIRA retraite des salariés et AGIRA retraite des cadres, caisses de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC), pour l'exploitation des 50 lits d'hébergement complet ;

VU l'arrêté ARS n° 2011-853 et l'arrêté départemental n° 2011-0292 en date du 17 mars 2011 désignant l'association "Accueil et Confort Pour Personnes Agées" –ACPPA- en qualité d'organisme gestionnaire des 50 lits, dans le cadre d'un mandat de gestion ;

VU le projet déposé par l'Association APICIL en décembre 2010 présentant le programme de la future plateforme gérontologique à réaliser sur l'ancien site de la Clinique du Parc – Boulevard des Belges – 69006 LYON ;

Considérant que le projet est compatible avec le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Rhône-Alpes ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles pour le financement des prestations par les organismes d'assurance maladie, soit pour 50 lits ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et de Monsieur le Directeur général des services métropolitains ;

ARRETEMENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée à Monsieur le Président de l'Association « APICIL Gestion », pour la création de 50 lits d'hébergement permanent, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Tête d'Or », Boulevard des Belges, LYON (3^{ème}), suite à la fermeture des EHPAD "L'Horizon", à Saint-Genis-Les-Ollières et "La Jonerie" à Jons.

Article 2 : dans le cadre du mandat de gestion, et conformément à l'arrêté ARS n° 2011-853 et départemental n° 2011-0292 du 17 mars 2011, l'exploitation des lits est confiée temporairement à Monsieur le Président de l'Association « Accueil et Confort Pour Personnes Agées » (ACPPA) – 7 Chemin du Gareizin – BP 32 – 69340 FRANCHEVILLE.

Article 3 : pour les évaluations prévues par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, la date de début d'autorisation de 15 ans des lits de l'EHPAD, à prendre en compte est le : 27 Mai 2015

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D 313-11 à D 313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : La présente autorisation de création des lits à l'EHPAD "Tête d'Or", Boulevard des Belges, à LYON (3^{ème}) sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : création N° Finess établissement pour l'EHPAD Tête d'Or

Entité juridique : Association APICIL
Adresse : 38 Rue François Peissel – 69300 CALUIRE ET CUIRE
N° FINESS EJ : 69 000 503 8
Statut : 41 – Régime Spécial Sécurité Sociale

Observation : Exploitation assurée par ACPPA dans le cadre du mandat de gestion signé en 2011 (arrêté ARS et CG 69 du 17 mars 2011)

Etablissement : EHPAD TETE D'OR
Adresse : 84 bd des Belges 69003 LYON
E-mail : a.buissondebon@acppa.fr
N° FINESS ET : **à créer**
Type ET : Principal
Catégorie : 500 (EHPAD)
Mode de tarif : 45

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	50	2 arrêtés 30 places et 20 places du 17 mars 2011	/	/

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 8 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 27 mai 2015
En deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS n°2015-1833

Arrêté Métropole de Lyon N° 2015/DSH/DEPA/06/011

Modifiant un code fonctionnement Finess au sein de l'arrêté conjoint ARS N° 2015-0407 et Métropole de Lyon N° 2015/DSH/DEPA/01/001 (Fermeture de 4 places d'accueil de jour rattachées à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Le Charme des Sources » 41 rue André Sabatier 69520 GRIGNY)

SAS « Le Charme des Sources » - GRIGNY

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU l'arrêté ARS N° 2015-0407 et Métropole de Lyon N° 2015/DSH/DEPA/01/001 du 1^{er} janvier 2015 relatif à la fermeture de 4 places d'accueil de jour à l'EHPAD "Le Charme des Sources", de GRIGNY ;

CONSIDERANT que le code de fonctionnement des accueils de jour a été indiqué en "11" au lieu de "21" dans l'arrêté du 1^{er} Janvier 2015 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté ARS N° 2015-0407 et Métropole de Lyon N° 2015/DSH/DEPA/01/001 du 1^{er} janvier 2015 relatif à l'enregistrement au fichier national FINESS de la fermeture de places d'accueil de jour à l'EHPAD "Le Charme des Sources", de GRIGNY est modifié comme suit :

Mouvement Finess : 1/ Fermeture de 4 places d'accueil de jour (triplet 4 – colonne "autorisation")
2/ Financement, installation de 2 places d'accueil de jour (triplet 4 – colonne "installation")

Entité juridique : SAS Le Charme des Sources
Adresse : 41 rue André Sabatier
69 520 GRIGNY
N° FINESS EJ : 69 000 249 8
Statut : 77 autre organisme privé à caractère commercial
N° SIREN (Insee) : 351205943

Etablissement : EHPAD Le Charme des Sources
Adresse : 41 rue André Sabatier
69 520 GRIGNY
N° FINESS ET : 69 080 204 6
Catégorie : 500 (EHPAD)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	11	436	9	30/06/2006	9	28/06/2006
2	924	11	436	24	14/11/2000	24	14/11/2000
3	924	11	711	51	14/11/2000	51	14/11/2000
4	924	21	436	8	Arrêté en cours	6	28/06/2006

Observations : 8 places d'accueil de jour autorisées et financées sur triplet 4

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint en date du 1^{er} janvier 2015 sont inchangées.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 4 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 juin 2015
En deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc



La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté n° 2015-2420

Portant autorisation d'extension de 3 places de l'Institut médico-éducatif le Clos de Sésame – 15 rue Croix Clément - 69700 MONTAGNY (n° FINESS : 69 003 131 5), géré par l'Association Sésame Autisme Rhône-Alpes – 16 rue Pizay – 69001 Lyon (n° FINESS 69 079 829 3), portant sa capacité totale de 30 à 33 places.

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 de la région Rhône Alpes;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2017 actualisé ;

VU l'arrêté préfectoral N°2000-115 du 14 avril 2000 portant création d'un Institut médico-éducatif de 30 places à 69700 Montagny, géré par l'Association Sésame Autisme Rhône-Alpes ;

VU le dossier déposé le 26 mai 2015 auprès de l'Agence régionale de santé par le Mr le Président de l'Association Sésame Autisme Rhône-Alpes, demandant l'extension de 3 places de l'institut médico-éducatif le Clos de Sésame – 15 rue Croix Clément – 69700 Montagny, conformément aux dispositions des articles R 313-7-1 et R 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet d'extension de la capacité de l'Institut médico-éducatif le Clos de Sésame permet de développer l'offre en direction de jeunes autistes ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Mr le Président de l'Association Sésame Autisme Rhône-Alpes – 16 rue Pizay – 69001 LYON, pour l'extension de 3 places de semi-internat pour enfants et adolescents autistes de 12 à 20 ans de l'institut médico-éducatif le Clos de Sésame – 15 rue Croix Clément – 69700 Montagny, portant ainsi la capacité totale de l'établissement de 30 à 33 places à compter du 1^{er} janvier 2016, réparties en 30 places d'internat et 3 places de semi-internat.

Article 2 : l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de publication de la loi n°2002-2, soit le 3 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code;

Article 3: la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : L'extension de capacité de l'IME Le Clos de Sésame sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) à compter du 1^{er} janvier 2016 selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Extension de la capacité autorisée de 3 places sur le triplet n° 2

Entité juridique : ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES
 Adresse : 16 rue Pizay – 69001 LYON
 N° FINESS EJ : 69 079 829 3
 Statut : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
 N° SIREN (Insee) : 408 814 705

Etablissement : IME LE CLOS DE SESAME
 Adresse : 15 rue Croix Clément – 69700 MONTAGNY
 N° FINESS ET : 69 003 131 5
 Catégorie : 183 / Institut Médico-Educatif (I.M.E)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	901	11	437	30	14/04/2000	30	01/09/2002
2	901	13	437	3*	Le présent arrêté	0	/

*3 places semi-internat au 01/01/2016

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 8 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Âge, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} juillet 2015

Pour la Directrice générale et par délégation
La Directrice du Handicap et du Grand Âge

Marie-Hélène LECENNE



**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes
La Présidente du Conseil Général,**

Arrêté ARS n°2015-2422

Arrêté Métropole de Lyon N°DDSH-SDAEPH-2015-06-01

**Conversion d'une place d'accueil temporaire en place d'accueil permanent, au Foyer d'accueil médicalisé
FAM "les Cabornes"**

Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 fixé pour 5 ans en date du 30 novembre 2012 par décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté conjoint ARS N°2010-224 et N°ARCG-DEPH-2010-0024 du 28 mai 2010 portant prorogation de l'arrêté autorisant la création de 50 places de FAM dont 5 places d'accueil temporaire donnée au FAM Les Cabornes géré par le Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or ;

Considérant qu'il y a lieu, au regard des besoins d'accueil des personnes souffrant de handicaps psychiques graves, de modifier l'autorisation du FAM "Les Cabornes" en transformant une place d'accueil temporaire initialement autorisée, en une place d'accueil permanent, portant la capacité du FAM à 50 places dont 4 en accueil temporaire ;

Considérant que la transformation d'une place d'accueil temporaire en place d'accueil permanent s'effectue à moyens constants ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, et du Directeur général des services départementaux ;

.../...

ARRETEMENT

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L313.1 du code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or pour modifier la capacité d'accueil du FAM "Les Cabornes" en transformant une place d'accueil temporaire en place d'accueil permanent soit une capacité d'accueil totale de 50 places dont 46 d'accueil permanent et 4 d'accueil temporaire à compter du 01/01/2015.

Article 2 : Le FAM Les Cabornes sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) à compter du 1^{er} janvier 2015 selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess :		transformation d'une place d'accueil temporaire en place d'accueil permanent					
Adresse :		69450 Saint Cyr au Mont d'Or					
N° FINESS EJ :		69 078 011 9					
Statut :		11 Etablissement public départemental d'hospitalisation					
Etablissement :		FAM Les Cabornes					
Adresse :		29 route de Collonges 69450 Saint Cyr au Mont d'Or					
N° FINESS ET :		69 001 149 9					
Catégorie :		437 foyer d'accueil médicalisé					
Equipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	939	11	204	46	Arrêté en cours	45	01/02/2010
2	658	21	204	4	Arrêté en cours	5	01/02/2010

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et la Présidente du Conseil général du Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 4 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, et le Directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} juillet 2015
En deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc